



World Data on Education

Données mondiales de l'éducation

Datos Mundiales de Educación

VII Ed. 2010/11



Cameroun

Version révisée, décembre 2010.

Principes et objectifs généraux de l'éducation

Aux termes de la Constitution révisée en 1996, l'Etat assure à l'enfant le droit à l'instruction, l'enseignement primaire public est laïc, obligatoire et ouvert à tous sans distinction. L'organisation et le contrôle de l'enseignement à tous les degrés sont des devoirs impérieux de l'Etat.

Selon l'article 3 de la loi d'orientation de 1998, l'Etat consacre le bilinguisme (français-anglais) à tous les niveaux d'enseignement comme facteur d'unité et d'intégration nationales. L'éducation a pour mission générale la formation de l'enfant en vue de son épanouissement intellectuel, physique, civique et moral et de son insertion harmonieuse dans la société, en prenant en compte les facteurs économiques, socioculturels, politiques et moraux. (Article 4). A ce titre, l'éducation a pour objectifs :

- la formation de citoyens enracinés dans leur culture, mais ouverts au monde et respectueux de l'intérêt général et du bien commun ;
- la formation aux grandes valeurs éthiques universelles que sont la dignité et l'honneur, l'honnêteté et l'intégrité ainsi que le sens de la discipline ;
- l'éducation à la vie familiale ;
- la promotion des langues nationales ;
- l'initiation à la culture et à la pratique de la démocratie, au respect des droits de l'homme et des libertés, de la justice et de la tolérance, au combat contre toutes formes de discrimination, à l'amour de la paix et du dialogue, à la responsabilité civique et à la promotion de l'intégration régionale et sous-régionale ;
- la culture de l'amour de l'effort et du travail bien fait, de la quête de l'excellence et de l'esprit de partenariat ;
- le développement de la créativité, du sens de l'initiative et de l'esprit d'entreprise ;
- la formation physique, sportive, artistique et culturelle de l'enfant;
- la promotion de l'hygiène et de l'éducation à la santé. (Article 5).

Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

Le cadre juridique général de l'éducation est fixé par la **loi n° 98/004** du 14 avril 1998 d'orientation de l'éducation. Cette loi concerne les deux sous-systèmes éducatifs (anglophone et francophone) et s'applique aux enseignements maternel, primaire, secondaire général, technique ainsi qu'à l'enseignement normal.

L'enseignement privé est régi par la **loi n° 2004/022** du 22 juillet 2004 fixant les règles relatives à son organisation et fonctionnement.



La **loi n° 005** du 16 avril 2001 portant orientation de l'enseignement supérieur détermine les orientations fondamentales de l'enseignement supérieur et fixe les règles générales d'organisation, de fonctionnement, de gestion, de financement et de contrôle des institutions supérieures d'enseignement et de formation postsecondaires, tant publiques que privées.

Parmi d'autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation on peut citer : le décret du 5 décembre 2000 portant statut particulier du corps des enseignants ; le décret présidentiel du 19 février 2001 portant organisation des établissements scolaires publics et fixant les attributions des responsables de l'administration scolaire ; l'arrêté ministériel du 16 février 2001 portant organisation du système d'évaluation et des examens de passage ; l'arrêté ministériel portant réforme du *First School-leaving Certificate* et l'arrêté ministériel portant réforme de l'examen de certificat d'études primaires.

Selon la loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 2 juin 1972, l'Etat assure à l'enfant le droit à l'instruction et l'enseignement primaire est obligatoire. Conformément à l'article 6 de la loi d'orientation de 1998, l'Etat assure à l'enfant le droit à l'éducation. L'enseignement primaire est obligatoire (article 9) et l'école publique est laïque (article 10). Depuis l'an 2000, l'enseignement primaire est gratuit.

Administration et gestion du système d'éducation

Le système d'éducation camerounais comprend les secteurs formel, non formel et informel. Le secteur formel était placé sous la responsabilité de deux départements ministériels : le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de l'enseignement supérieur. Le Ministère de l'éducation nationale a été réorganisé par les décrets n° 95/041 du 7 mars 1995 et n° 2002/004 du 4 janvier 2002 ; en 2004 il a été divisé en deux départements (éducation de base et enseignements secondaires). En 2009, le système éducatif est géré par quatre départements : le **Ministère de l'éducation de base**, le **Ministère des enseignements secondaires**, le **Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle** et le **Ministère de l'enseignement supérieur**.

Sur la base du décret n° 2005/140 du 25 avril 2005, le Ministère de l'éducation de base (MINEDUB) comprend : un Secrétariat particulier ; des conseillers techniques ; une Inspection générale des services ; une Inspection générale des enseignements ; l'administration centrale ; les services déconcentrés ; les établissements scolaires sous tutelle ; et d'organismes consultatifs. L'**Inspection générale des enseignements** (IGE) comprend trois Inspections pédagogiques, chargées : de l'enseignement maternel, primaire et normal ; de la promotion du bilinguisme ; de l'enseignement de l'informatique. L'IGE est chargée de : la définition des grandes orientations pédagogiques et de la conception des programmes des enseignements maternel et primaire ainsi que des programmes de formation des personnels enseignants et auxiliaires ; de la coordination, de la supervision, du suivi et de l'évaluation des activités dévolues aux Inspections de pédagogie ; du suivi des activités des structures chargées des examens et des concours ; du contrôle et de l'évaluation du système éducatif camerounais, en ce qui concerne l'éducation de base ; de l'adaptation permanente de la pédagogie à l'évolution de la science ; de l'application de la politique gouvernementale en matière de manuels scolaires et autres

outils didactiques ; des relations, en matière de recherche, avec les universités et les écoles de formation.

Les **Inspections de pédagogie** assurent dans le cadre de la mission pédagogique générale du Ministère : la définition et l'élaboration des programmes ainsi que des méthodes d'enseignement des différentes disciplines ; le suivi, le contrôle et l'évaluation permanente des programmes, des enseignants, des manuels et matériels didactiques ; les enquêtes d'ordre pédagogique auprès des délégations provinciales ; le suivi de la formation continue des enseignants ; l'élaboration des fiches pédagogiques ; l'élaboration du rapport annuel d'évaluation des activités d'éducation ; la mise en forme et le contrôle des sujets des examens et des concours en liaison avec les Inspections pédagogiques provinciales ; l'émission des avis techniques sur la formation initiale des enseignants et des cadres de supervision pédagogique ; l'inspection pédagogique des établissements scolaires privés. Les inspecteurs pédagogiques nationaux de l'Inspection pédagogique responsable pour l'enseignement maternel, primaire et normal sont chargés de la définition des programmes scolaires. L'Inspection générale dispose également d'une cellule d'appui à l'action pédagogique, vouée à la recherche et animée par des inspecteurs. Le **Conseil national d'agrément des manuels scolaires et des matériels didactiques**, organisme consultatif créé en 2002, est composé des représentants des institutions publiques (enseignement supérieur, culture, éducation) et de la société civile. Il est chargé de sélectionner et de proposer au Ministère les manuels les plus adaptés.

Le Ministère des enseignements secondaires (MINESEC) a été créé par décret présidentiel n° 2004/322 du 8 décembre 2004. Il est chargé de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du gouvernement en matière d'enseignement secondaire général, technique et normal. Aux termes du décret présidentiel n° 2005/139 du 25 avril 2005, l'organisation du MINESEC comprend : le/la Ministre assisté(e) d'un Secrétaire d'Etat ; de secrétariats particuliers ; des conseillers techniques ; l'Inspection générale des services ; l'Inspection générale des enseignements ; l'administration centrale, les établissements sous tutelle ; les services déconcentrés et les organismes consultatifs. L'Inspection générale des services assure le contrôle interne et l'évaluation du fonctionnement des services. L'**Inspection générale des enseignements** est chargée du développement, du contrôle, du suivi et de l'évaluation des programmes de formation, de la recherche pédagogique, de l'évaluation, du contrôle, du suivi et du conseil des enseignants.

Les **Inspections de pédagogie** sont au nombre de huit : promotion du bilinguisme ; sciences et technologies du tertiaire ; enseignement des lettres, des arts, des langues étrangères ; techniques industrielles ; enseignement des sciences humaines ; enseignement des sciences ; enseignement technique et normal ; enseignement de l'informatique. Elles sont chargées : de la définition et de l'élaboration des programmes ainsi que des méthodes d'enseignement des différentes disciplines ; du suivi, du contrôle et de l'évaluation permanente des programmes, des enseignants, des manuels et matériels didactiques ; des enquêtes d'ordre pédagogique auprès des Délégations provinciales ; de la définition des programmes de recherche pédagogique ; - du suivi et l'évaluation de la formation à distance des enseignants ; du suivi de la formation continue des enseignants ; de l'élaboration des fiches pédagogiques ; de l'élaboration du rapport semestriel d'évaluation des activités d'éducation ; de la mise en forme et du contrôle des sujets des examens et des



concours en liaison avec les Inspections pédagogiques provinciales ; de l'émission des avis techniques sur la formation initiale des enseignants et des cadres de supervision pédagogique ; de l'émission des avis techniques sur les propositions des listes des correcteurs, chargés de mission et présidents de jurys des examens officiels en liaison avec les organismes chargés de l'organisation des examens et des concours. Chaque Inspection de pédagogie est animée par deux ou trois inspecteurs pédagogiques nationaux par discipline ou groupe de disciplines. L'Inspection de pédagogie des sciences et technologies du tertiaire et celle des techniques industrielles comprennent des sections animées chacune par un inspecteur pédagogique coordonnateur national.

La **Direction des examens et concours** du MINEDUB est chargée entre autres : de la supervision générale de l'organisation des examens et des concours de l'enseignement primaire et normal non régis par le *General Certificate of Education Board* et l'**Office du baccalauréat** ; du suivi et de l'évaluation du déroulement des examens, en liaison avec les Délégations provinciales. Au MINESEC, c'est la **Direction des examens, des concours et de la certification** (DECC) qui s'occupe de l'organisation des examens et des concours.

Les services déconcentrés du MINEDUB comprennent les Délégations provinciales, les Délégations départementales et les Inspections d'arrondissement ou de district de l'éducation de base. Les services déconcentrés du MINESEC comprennent les Délégations provinciales et les Délégations départementales des enseignements secondaires.

Les **Inspections pédagogiques provinciales** sont chargées d'une mission permanente d'encadrement, d'animation, et de contrôle pédagogiques. L'Inspection d'arrondissement ou de district est responsable de la gestion et du fonctionnement des établissements de l'enseignement primaire et maternel dans son arrondissement ou district. Placée sous l'autorité d'un Délégué provincial, la **Délégation provinciale** est investie d'une mission permanente et générale d'information, de coordination pédagogique, de synthèse et de gestion administrative de l'ensemble du personnel et des structures de la province. A ce titre, elle est spécialement chargée de la coordination et de l'animation à l'échelon de la province des activités pédagogiques ainsi que de l'application des programmes et méthodes d'enseignement. La **Délégation départementale** est investie d'une mission permanente et générale de synthèse, d'information et de coordination pédagogique et administrative.

Les établissements scolaires maternels et primaires sont administrés par un **Conseil d'école**, composé de membres de droit et élus par leur association ou corps de métier. Sont membres de droit : le directeur d'école ; le président, le secrétaire et le trésorier de l'Association des parents d'élèves (ou *Parent-Teacher Associations*) ; le représentant de la commune ; le représentant du Ministre chargé des finances. Les établissements d'enseignement secondaire comprennent les organes suivants : le **Conseil d'établissement** ; l'assemblée générale des personnels ; le conseil des délégués d'élèves ; les conseils d'enseignement ; le conseil des animateurs pédagogiques ; les conseils de classe ; le conseil de discipline ; l'assemblée générale des clubs et des associations d'élèves ; l'administration scolaire.



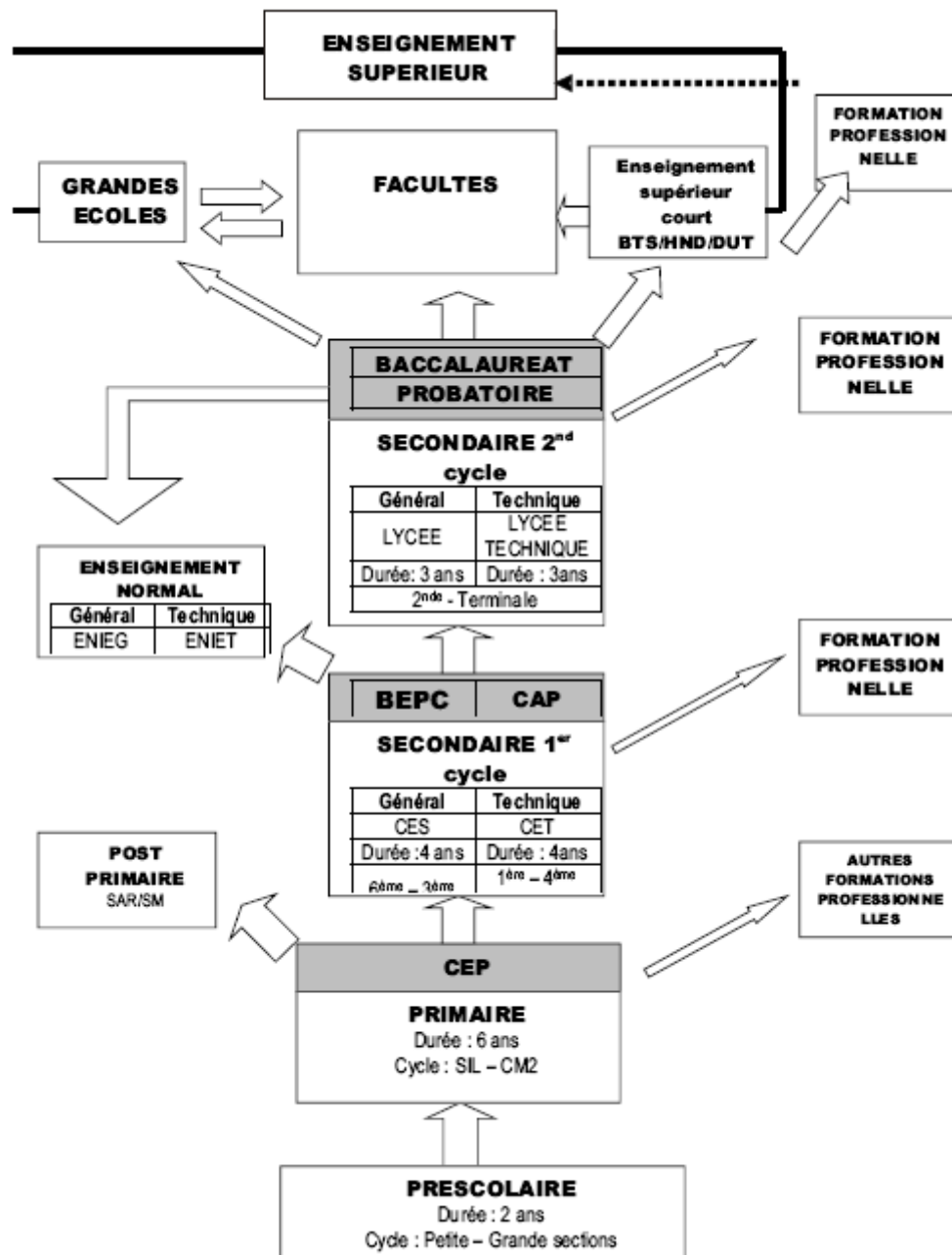
Le **Conseil de l'enseignement supérieur de la recherche scientifique et technique** assiste dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'enseignement supérieur.

Le **Ministère des sports et de l'éducation physique** est chargé entre autres de l'éducation physique et sportive dans tous les établissements scolaires publics et privés. Il est chargé d'arrêter les programmes d'enseignement de l'éducation physique ou des sports dans les établissements d'enseignement primaire, secondaire, supérieur, privés ou publics et d'en suivre l'exécution. Il assure également le contrôle et animation des centres de jeunesse. Le **Ministère des affaires sociales** est chargé entre autres de la protection sociale de l'enfance, des familles, des personnes âgées et des handicapées ainsi que du contrôle des écoles de formation des personnels sociaux. Le **Ministère de l'agriculture et du développement rural** dispense une éducation non formelle à travers les Centres d'éducation et d'actions communautaires de la cellule de l'enseignement et de la formation.

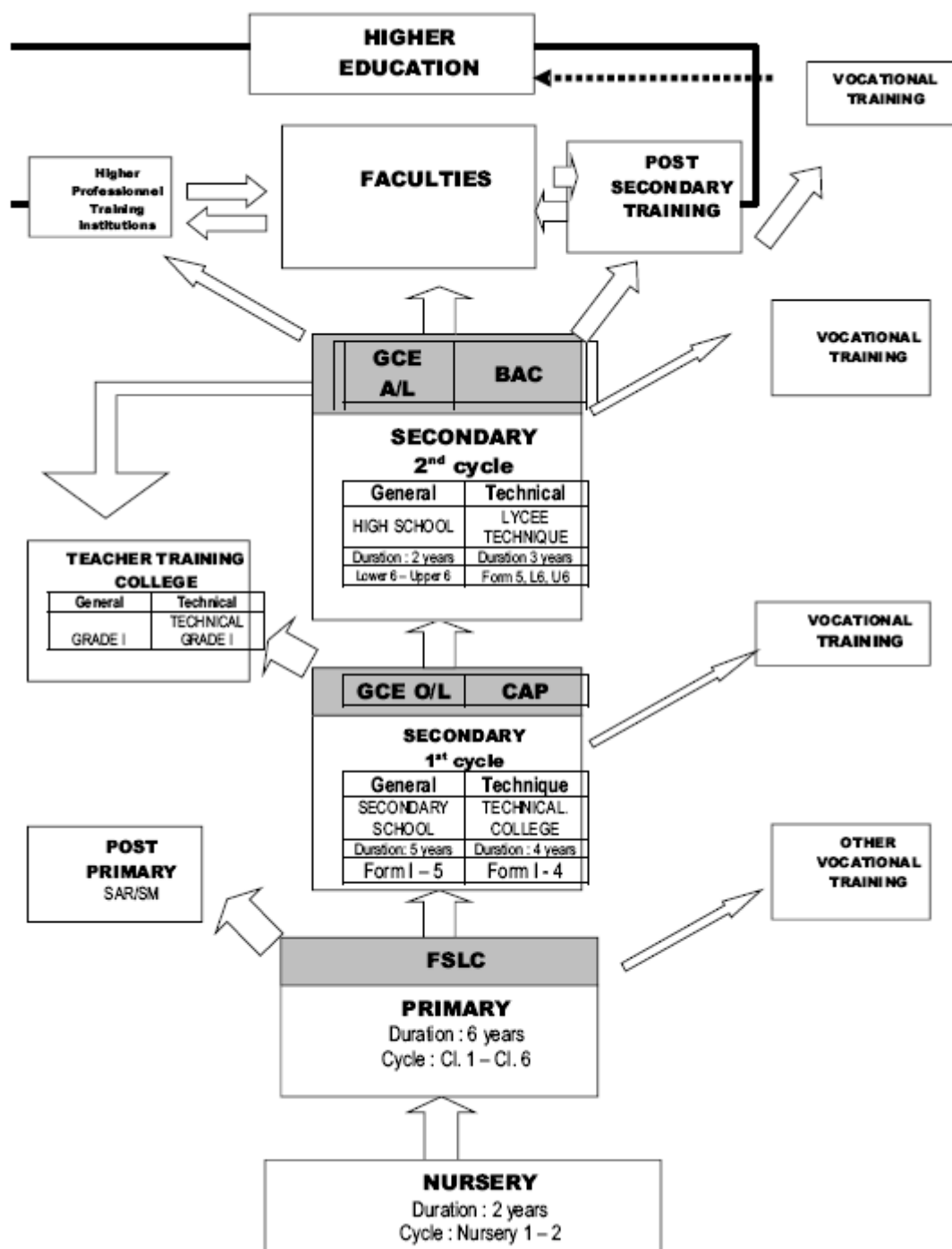
L'éducation non formelle est sous le contrôle de plusieurs départements ministériels (Education nationale, Agriculture, Culture, Jeunesse...). Le **Ministère de la Jeunesse** a sous sa tutelle les établissements de formation des Cadres de jeunesse et d'animation, le Centre national d'éducation populaire et d'alphabétisation, les Centres multifonctionnels de promotion des jeunes et le Centre national de production et de diffusion de la documentation pour la jeunesse. Les structures déconcentrées du Ministère comprennent les Délégations provinciales, départementales et d'arrondissement de la jeunesse.

Structure et organisation du système d'éducation

Cameroun : structure du sous-système éducatif francophone



Cameroun : structure du sous-système éducatif anglophone



Source : Technical Committee, 2006.

Enseignement préprimaire

L'enseignement préscolaire ou maternel accueille les enfants âgés de 4 ans pendant deux ans. Le cycle maternel comprend deux sections, la moyenne et la grande.

Enseignement primaire

L'enseignement primaire est obligatoire et accueille les enfants âgés de 6 ans. Aux termes de la loi d'orientation de 1998, l'enseignement primaire a une durée de six ans dans les deux sous-systèmes. La fin du cycle primaire est sanctionnée par le certificat d'études primaires (CEP, système francophone, autrefois le certificat d'études primaires élémentaires) ou le *First School-leaving Certificate* (FSLC, système anglophone). Dans le sous-système francophone, l'enseignement primaire est organisé en trois niveaux d'une durée de deux ans chacun : i) niveau I, section d'initiation au langage (SIL) et cours préparatoire (CP) ; ii) niveau II, cours élémentaire 1 et 2 (CE1/CE2) ; iii) niveau III, cours moyen 1 et 2 (CM1/CM2). L'entrée en sixième (première année du secondaire) est soumise à un concours.

Enseignement secondaire

L'enseignement secondaire général et technique a une durée de sept ans, organisé en deux cycles. Au niveau du premier cycle de l'enseignement secondaire général, d'une durée de quatre ans dans le sous-système francophone et de cinq ans dans le sous-système anglophone, les études sont sanctionnées par le brevet d'études du premier cycle (BEPC) et le *General Certificate of Education, Ordinary level* (GCE O-level). La fin du second cycle du secondaire général, d'une durée de trois ans (francophone) ou deux ans (anglophone), est couronnée par le baccalauréat de l'enseignement général (après les probatoires en classe de première, conduisant à l'obtention d'un certificat de probation) et le *GCE Advanced level* (GCE A-level). L'enseignement secondaire technique est organisé dans les deux sous-systèmes en deux cycles d'une durée de quatre et trois ans respectivement. Les études de premier cycle sont sanctionnées par le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et au second cycle, par le baccalauréat technique. Selon la loi d'orientation du 14 avril 1998 l'enseignement secondaire comprend un premier cycle de cinq ans ayant un sous-cycle d'observation (tronc commun) de deux ans et un sous-cycle d'orientation de trois ans d'enseignement général ou technique, et un second cycle d'une durée de deux ans de spécialisation pour le secondaire. L'enseignement normal a une durée de deux à trois ans.

Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur est dispensé dans les universités d'Etat et un certain nombre d'institutions privées. Les formations d'une durée de deux ans préparent au diplôme d'études universitaires générales (DEUG), le diplôme universitaire de technologie (DUT), le diplôme d'études scientifiques générales (DESG), et dans les filières professionnelles, le brevet de technicien supérieur (BTS), le *Higher National Diploma*, le diplôme supérieur d'études professionnelles (DSEP), le *Higher Professional Diploma*, et le diplôme d'Etat d'infirmier. Les formations conduisant à la licence, la licence professionnelle ou le *bachelor's degree* ont une durée de trois ans. Le diplôme d'ingénieur agronome est délivré après quatre ans d'études (deux ans d'études préparent au diplôme d'études scientifiques générales agronomiques), et le diplôme d'ingénieur de conception est délivré après cinq ans. Les formations d'une durée d'un an après la licence ou le *bachelor's* sont couronnées par la maîtrise ou le *master's degree* (sans thèse ; deux ans avec la thèse). Au troisième cycle, les formations d'une durée d'un an préparent au diplôme d'études approfondies (DEA),

le diplôme d'études professionnelles approfondies (DEPA) et le diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS). La durée des formations conduisant au doctorat du troisième cycle est de deux ans, et de quatre ans pour le doctorat d'Etat (*Doctor of Philosophy*). Le titre de docteur en médecine est délivré après six ans d'études (post-baccalauréat). A partir de l'année 2007-2008, l'Université de Yaoundé 1 a commencé la mise en place du système LMD (licence, maîtrise, doctorat). Le volume normal de travail pour les étudiants réguliers est de 30 crédits par semestre ; il faudra 180 crédits soit six semestres pour une licence (240 pour le double majeur), 120 pour un master après la licence, et 180 pour un doctorat après le master.

Pour les niveaux maternel, primaire, normal, secondaire général et technique, l'année scolaire académique dure neuf mois et se répartit en trois trimestres : septembre-décembre ; janvier-mars ; avril-juin. Dans l'enseignement supérieur, l'année académique comprend deux semestres ordinaires de 14 semaines de cours chacun et un semestre spécial de six semaines de cours. Aux termes de la loi d'orientation de 1998, l'année scolaire comporte au moins 36 semaines de cours effectifs (article 22). Selon l'arrêté du Ministère de l'éducation de base et le Ministère des enseignements secondaires, l'année scolaire 2006-2007 s'est déroulé du 4 septembre 2006 au 27 juillet 2007 ; les examens officiels ont été fixés entre le 11 juin et le 27 juillet 2007 pour les enseignements maternel, primaire et normal (ENIEG), et du 4 juin au 27 juillet 2007 pour les enseignements secondaire et normal (ENIET). L'année scolaire est organisée en six séquences entrecoupées de deux périodes d'interruption des classes pour un total minimum de 36 semaines en ce qui concerne les enseignements maternel, primaire et normal (ENIEG), et de 35 semaines en ce qui concerne les enseignements secondaire et normal (ENIET). La dernière séquence consiste en une période d'enseignement suivie de compositions de fin d'année, fixées entre le 28 mai et le 8 juin 2007 pour les enseignements maternel, primaire et normal (ENIEG), et du 21 mai au 1er juin pour les enseignements secondaire et normal (ENIET). Le découpage de l'année scolaire 2006-2007 a donné 34 semaines de cours, auxquels il faut soustraire deux semaines de perte de cours du fait des manifestations de la fête de la jeunesse et autres jours fériés. Pour 2008-2009, le début de l'année scolaire a été le 8 septembre 2008 et la fin le 31 juillet 2009 ; pour 2010-2011, l'année scolaire commence le 6 septembre 2010 et s'achève le 29 juillet 2011 (arrêté n° 009/B1/1464 du 2 juillet 2010).

Le processus éducatif

Les organismes, institutions et particuliers qui participent au développement des programmes scolaires sont les ministères chargés de l'éducation ainsi que les organismes du secteur professionnel, les professeurs d'université, et les chercheurs.

Au niveau de l'enseignement primaire et maternel, la prise de décision relative aux programmes d'enseignement implique l'Inspection générale des enseignements qui fait des propositions sur la base des apports des partenaires de l'éducation, et le Ministre qui arrête les décisions. Quant à l'enseignement secondaire, plusieurs acteurs interviennent dans ce processus. Les milieux socioprofessionnels formulent des souhaits, le Ministre définit la politique stratégique de l'éducation, et l'Inspection générale des enseignements assure sa mise en œuvre. A tous les niveaux, les inspecteurs pédagogiques provinciaux sont chargés du contrôle pédagogique des



établissements, et les inspecteurs pédagogiques nationaux assurent l'évaluation des programmes.

Afin de développer le programme d'enseignement primaire, les pédagogues tiennent en compte les données locales et appliquent une approche pluridisciplinaire. Tout en cherchant à assurer la participation maximale de l'apprenant dans le processus d'apprentissage, ils reposent leur choix de types de connaissances sur les besoins de l'apprenant, les données environnementales, les besoins du marché du travail, et les progrès scientifiques et technologiques.

« A la suite de la crise du début des années 1990, le Cameroun a initié un processus de rénovation de son système éducatif avec la convocation d'Etats généraux de l'éducation en mai 1995 dont les principales conclusions ont été entérinées par la loi d'orientation de l'éducation de 1998. Les programmes scolaires ont ainsi été modifiés à partir de 2000 en les adaptant à la pédagogie par objectifs et en introduisant l'approche pédagogique basée sur le développement de la pensée inférentielle ; les méthodes d'enseignement ont également été réorientées dans le sens d'une prise en compte accrue des méthodes actives centrées sur l'enfant. Ces initiatives pédagogiques ont été développées dans le cadre de la nouvelle approche pédagogique (NAP) et appuyées par la coopération française à travers le Programme d'appui au secteur éducatif camerounais.

C'est dans le sillage de cette réflexion globale que l'approche par les compétences (APC) a fait son apparition au Cameroun avec la participation de ce pays au programme de formation d'un pool d'experts francophones en sciences de l'éducation dont les travaux ont essentiellement porté sur l'APC, à partir de 2001 (formation d'un membre du pool des experts et de quatre personnes ressources). L'APC a été introduite au Cameroun en 2003 dans le cadre d'un projet pilote financé par la Banque africaine de développement visant à réduire les redoublements en développant des activités de remédiation. Lors de la deuxième phase de ce projet, 75 écoles pilotes de l'ensemble du pays ont expérimenté l'APC pour l'année scolaire 2003-2004, afin d'apprécier l'impact de cette approche sur l'amélioration de la qualité de l'éducation. L'évaluation de ce projet a souligné l'excellence des résultats obtenus. Le programme aurait dû, sur cette base, être généralisé mais à ce jour aucune décision n'a été prise dans ce sens. A la suite de ces initiatives, une formation nationale à l'APC a été organisée à Yaoundé pour former les cadres de l'inspection nationale et les inspecteurs coordonateurs des régions, afin d'étendre le processus de formation à l'APC à l'ensemble des acteurs de la chaîne pédagogique dans le cadre des formations en cascade. L'arrêté du MINEDUB n° 315 du 21 février 2006 fixant les modalités de promotion des élèves du cycle de l'enseignement primaire fait pour la première fois référence aux compétences au niveau des programmes et des modes d'évaluation. Enfin dans le cadre de la stratégie sectorielle d'éducation élaborée, à la suite du rapport d'état du système éducatif national (RESEN) de 2003, et adoptée en juin 2006 par l'ensemble des partenaires techniques du Cameroun, les bailleurs ont été sollicités par le MINEDUB pour appuyer diverses actions de formation relatives à l'APC. En somme, l'adoption de l'APC au Cameroun s'est faite de manière semi-officielle. Elle n'a pas fait l'objet d'une réflexion globale sur les enjeux et les implications de la diffusion de ce type d'approches. Elle s'est greffée aux initiatives lancées par des acteurs extérieurs (Organisation internationale de la francophonie, Banque africaine de développement) sans faire l'objet d'une formulation précise en termes de

programmes et de curricula. Le caractère pragmatique de cette mise en route se ressent nettement au niveau des résultats observés.

L'absence d'un dispositif de pilotage et de coordination des actions engagées autour de l'APC depuis 2003 ne permet pas à la réforme d'atteindre son objectif. Outre le caractère fragmenté et étanche des programmes initiés, ceux-ci ne s'articulent pas à un référentiel commun sur l'APC – qui n'a pas été formulé – et qui pourrait servir de cadre de référence à des programmes rédigés en termes de compétences. Les moyens mis en œuvre pour diffuser l'APC apparaissent également très insuffisants, les dispositifs de formation initiale et continue n'ayant pas été modifiés pour permettre une réelle appropriation de ces réformes par les enseignants qui sont les principaux acteurs de l'action pédagogique.

Il ressort de ces observations, un degré très faible d'efficacité des actions engagées au niveau de l'impact des formations (ce sont les principales actions réalisées en matière de développement de l'APC) qui n'atteignent pas le public cible. Par ailleurs, ces actions n'ont pas permis de produire un dispositif cohérent d'outils pédagogiques pour accompagner la réforme (programmes, guides, manuels). Enfin, en l'absence d'objectifs clairement définis (en dehors de la réduction des taux de redoublement), il est difficile de mesurer l'efficacité de ces actions sur la qualité de l'éducation. » (CIEP, 2009 ; voir aussi AFD, 2010).

L'enseignement préprimaire

Au Cameroun, la petite enfance constituée par la tranche d'âge de 0 à 8 ans représentait environ 30 % des enfants en 1997. Sur cette tranche, environ 2,1 % des enfants étaient pris en charge dans les structures formelles de l'enseignement préscolaire et le reste évoluait dans le cadre familial, dans les structures non formelles et informelles. En 2002-2003, le taux brut de scolarisation (TBS) au niveau préscolaire (écoles maternelles) était estimé à 13,8 %. En 1999-2000, les effectifs étaient de 113.648 enfants dont 65.916 dans le secteur privé.

Dans l'optique de sensibiliser la population à la protection et à l'éveil de la petite enfance au sein des structures formelles, des séminaires de sensibilisation et ateliers sont organisés sur les soins de santé primaires et sur la gestion des programmes en faveur de la petite enfance. Les structures d'encadrement et de protection de la petite enfance sont nombreuses et sont réparties dans le secteur étatique, para-étatique (écoles maternelles de la Caisse nationale de la prévoyance sociale, etc.), privé confessionnel et laïc, informel et associatif (ONG).

Il y a lieu de noter que le préscolaire reste concentré dans les grands centres urbains : Yaoundé dans la province du Centre, Douala dans la province du Littoral, et Bafoussam dans la province de l'Ouest. L'offre des écoles maternelles due surtout à l'instigation du secteur privé en milieu urbain, est liée à l'urbanisation rapide du pays. En outre, l'enseignement préscolaire reste un domaine réservé à une frange nantie de la population du fait de son coût élevé.

Toutefois, des efforts en terme d'amélioration de l'offre d'éducation de ce niveau d'enseignement sont faits ces dernières années par les pouvoirs publics soutenus par les différents partenaires, notamment : les partenaires privés à travers la

construction et l'équipement de nombreuses écoles dans les grands centres urbains ; l'UNICEF avec son programme de ré-dynamisation de l'éducation de base et la vulgarisation de l'encadrement de la petite enfance en milieu rural, ainsi que dans les zones défavorisées ; et la Coopération française, à travers son programme de formation continue du personnel d'encadrement du préscolaire. (MEN, 1999).

La nouvelle Politique nationale de développement intégral du jeune enfant, rendue opérationnelle au moyen de plans d'actions triennaux dont le premier couvre la période 2010-2012, se fixe comme objectif, d'assurer la survie et le plein épanouissement des jeunes filles et garçons de la conception à l'âge de 8 ans, dans tous les aspects (psychomoteur, socio-affectif, cognitif, moral et communicationnel), à travers l'éveil, la santé, la nutrition, la protection, l'éducation, la qualité de l'environnement physique, familial, communautaire et culturel. Le processus d'élaboration du Document cadre (DCPN/DIJE) a été piloté par la Commission intersectorielle de coordination mise sur pied par arrêté du Premier Ministre et placée sous la responsabilité du ministère en charge de la planification. La Commission regroupe les représentants des départements ministériels, des organisations de la société civile, du secteur privé et des partenaires au développement concernés par le développement de la petite enfance.

D'après le DCPN/DIJE, il existe peu de crèches et garderies appropriées pour les enfants de 0 à 3 ans, tant en zone urbaine qu'en zone rurale. Celles qui existent sont souvent hors de portée au regard des coûts élevés et de l'éloignement, entraînant le recours à des berceuses ou aides familiales peu outillées pour l'encadrement familial du jeune enfant. Pour la tranche d'âge 3-6 ans on constate un faible taux de préscolarisation : 17,4 % en 2006-2007, selon l'Annuaire statistique du MINEDUB. Ce taux atteint ses plus grandes valeurs dans les régions du Centre (33 %) et du Littoral (26 %) où l'on trouve les deux grandes métropoles du pays. Hormis les régions de l'Extrême Nord (2 %), du Nord (3 %) et de l'Adamaoua (7 %) qui affichent des taux relativement bas, les autres régions présentent des taux qui oscillent autour de la moyenne nationale. Le taux de participation des filles est relativement meilleur que celui des garçons. Par ailleurs, les études de base et les consultations communautaires ont permis de constater qu'un enfant sur quatre (26,2 %) est orphelin ou vulnérable et que le phénomène des enfants de la rue ou des enfants abandonnés est important.

Les écoles maternelles recensées en 2006-2007 se chiffrent à 3.320 sur l'ensemble du territoire national, dont 58 % relèvent du secteur privé. On y dénombre 6.818 salles de classe. Les régions du Centre et du Littoral qui abritent les deux grandes métropoles (Yaoundé et Douala) comptent respectivement 30 % et 20 % de ces écoles. Plusieurs ONG appuyées par des partenaires au développement, mobilisent et encadrent les communautés en vue de promouvoir l'enseignement préscolaire. Plusieurs Centres préscolaires communautaires créés en zone rurale sont déjà fonctionnels, malgré l'absence d'un cadre institutionnel clairement défini. On constate que 54,3 % d'écoles maternelles disposent d'un point d'eau potable et 43,4 % disposent de l'électricité. Les aspects sécuritaires et sanitaires sont plus développés dans le secteur privé.

En 2006-2007, l'enseignement préscolaire dispose de 12.349 enseignants repartis comme suit : 51,1 % dans le privé, 45,5 % dans le public et 3,4 % dans le



communautaire. Plus de neuf enseignants sur dix sont des femmes. Dans le secteur public, près de la moitié (49 %) des enseignants sont fonctionnaires, 19,1 % sont contractuels, 11,8 % sont des instituteurs vacataires et 20,1 % sont des maîtres des parents. Le secteur privé emploie pour la plupart des enseignants permanents parmi lesquels environ 40 % justifient d'un diplôme professionnel. Dans les structures communautaires, 56 % sont permanents. Le ratio enfants/enseignant est de 17,6 pour l'ensemble, 14,6 dans le secteur public et 20,1 dans le secteur privé y compris le communautaire. Dans l'ensemble, le ratio enseignant par classe est de 1,9 dont 2,4 dans le secteur public et 1,6 dans le secteur privé y compris les structures communautaires. (UNICEF, 2009).

L'enseignement primaire

L'école primaire est le principal système de formation assurant l'éducation fondamentale des enfants en dehors de la famille. L'Etat lui assigne l'objectif de donner l'assise d'une formation permanente et d'un développement des enfants sur laquelle les autres niveaux d'éducation et de formation sont édifiés. A ce titre, sa vocation est d'inculquer les outils d'apprentissage essentiels (lecture, écriture, expression orale, comptage, résolution des problèmes) et les contenus éducatifs fondamentaux (connaissances, aptitudes, valeurs, attitudes) dont les jeunes ont besoin pour résoudre les problèmes immédiats de survie et d'apprentissage tout au long de la vie. Une attention particulière est portée sur la maîtrise des langues officielles (anglais et français), la promotion de l'hygiène ainsi que l'éducation à la santé et à la nutrition.

Selon la loi d'orientation de 1998 l'enseignement primaire a une durée de six ans dans les deux sous-systèmes. Le système d'évaluation est basé sur le contrôle continu des connaissances écrites mensuelles, de compositions trimestrielles, d'examens de fin d'année, et d'examen de fin de cycle. Seuls les devoirs surveillés n'ont pas de périodicité fixe. La fin du cycle primaire est sanctionnée par le certificat d'études primaires (CEP, système francophone, autrefois le certificat d'études primaires élémentaires) ou le *First School-leaving Certificate* (FSLC, système anglophone). Dans le sous-système francophone, l'enseignement primaire est organisé en trois niveaux d'une durée de deux ans chacun : i) niveau I, section d'initiation au langage (SIL) et cours préparatoire (CP) ; ii) niveau II, cours élémentaire 1 et 2 (CE1/CE2) ; iii) niveau III, cours moyen 1 et 2 (CM1/CM2). L'entrée en sixième (première année du secondaire) est soumise à un concours.

L'horaire hebdomadaire par matière d'enseignement dans le sous-système francophone est présenté ci-dessous :

Cameroun. Enseignement primaire (sous-système francophone) : horaire hebdomadaire d'une classe à temps plein

Discipline	Nombre d'heurs par semaine dans chaque degré					
	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3	
	SIL	CP	CE1	CE2	CM1	CM 2
<i>Français :</i>						
Expression orale	–	–	1h00	1h00	1h00	1h00
Lecture	3h00	3h00	2h00	2h00	2h00	2h00
Lecture/écrits	1h00	1h00	–	–	–	–
Langage/grammaire	1h00	1h00	–	–	–	–
Langage/vocabulaire	1h30	1h30	–	–	–	–
Langage/conjugaison	1h00	1h00	–	–	–	–
Ecriture/copie	1h00	1h00	–	–	–	–
Récitation	1h30	1h30	–	–	–	–
Production d'écrits	–	–	1h30	1h30	1h30	1h30
Conjugaison	–	–	1h00	1h00	1h00	1h00
Orthographe	–	–	1h00	1h00	1h00	1h00
Grammaire	–	–	1h00	1h00	0h30	0h30
Vocabulaire	–	–	0h30	0h30	1h00	1h00
<i>Anglais :</i>						
Lecture	2h00	2h00	–	–	–	–
Ecriture	2h00	2h00	–	–	–	–
Langage	1h00	1h00	–	–	–	–
Anglais	–	–	4h30	4h30	4h30	4h30
Mathématiques	5h00	5h00	5h00	5h00	5h00	5h00
Sciences et éducation à l'environnement	1h30	1h30	–	–	–	–
Sciences	–	–	2h00	2h00	2h00	2h00
Histoire - Géographie	–	–	1h30	1h30	1h30	1h30
Musique / Chant	1h00	1h00	–	–	–	–
Culture nationale	0h30	0h30	–	–	–	–
Musique – chant – culture nationale	–	–	1h00	1h00	1h00	1h00
Activités pratiques	1h00	1h00	2h00	2h00	2h00	2h00
Hygiène pratique – éducation à la santé	1h30	1h30	2h00	2h00	2h00	2h00
Education civique et morale	1h30	1h30	2h30	2h30	2h30	2h30
Education physique et sportive	1h00	1h00	1h30	1h30	1h30	1h30
Total heures (leçons)	28h00	28h00	30h00	30h00	30h00	30h00

Note : Aux niveaux 2 et 3, 'science' comprend : milieu vivant, milieu physique et chimique, technologie, agriculture et éducation à l'environnement. L'enseignement est organisé par leçons, d'une durée de 15 (chant, récitation, hygiène et morale aux niveaux 1 et 2), de 30 (mathématiques, langage, lecture, sciences, éducation physique et morale, histoire, géographie, anglais aux niveaux 1 et 2), de 45 (grammaire et conjugaison au niveau 3) et de 60 minutes (mathématiques au niveau 3).



En 1999-2000 les effectifs étaient de 2.237.083 élèves. Les écarts entre les taux bruts de scolarisation (TBS) sont très accentués au niveau des régions. Les provinces périphériques économiquement de l'Extrême Nord, du Nord et de l'Adamaoua ont des taux inférieurs à 55 %. En revanche, les taux bruts les plus élevés se rencontrent dans les provinces urbanisées du Centre (123 %), du Littoral (116 %), et de l'Ouest (107 %). Le TBS est passé de 102,8 % en 2000-2001 à 105,4 % en 2002-2003. En 2002-2003, le taux de redoublement était de 36 % en SIL (21,2 % en C/1), 23,9 % en CP (16,8 % en C/2), 32,5 % en CE1 (17,3 % en C/3), 23,7 % en CE2 (16,5 % en C/4), 26,9 % en CM1 (20,4 % en C/5), 22,7 % en CM2 (20,1 en C/6) et de 8,2 % en C/7 (Commission nationale, 2004). Le taux de transition entre les cycles primaire et secondaire se situe encore à un niveau très bas, soit 16,4 % pour les garçons et 13,3 % pour les filles. (Commission nationale, 2004).

Selon l'Annuaire statistique du MINEDUB, en 2006-2007 le taux net de scolarisation au cycle primaire est de 78 % (81 % pour les garçons et 75 % pour les filles). L'analyse par région montre des disparités importantes avec un écart de près de 25 points entre les régions à forts et faibles taux de scolarisation. En outre, l'indice de parité filles/garçons était de 0,93 au plan national mais aussi faible que 0,71 dans la région de l'Extrême Nord. Le taux de redoublement moyen est élevé (23,7 %). On compte 12.505 écoles primaires en 2006-2007, dont 72 % publiques, 24 % privées et 4 % communautaires. En ce qui concerne les écoles communautaires, le phénomène est plus répandu dans la partie septentrionale du Cameroun. Le ratio élèves/salles de classe (48,38) est légèrement supérieur au ratio recommandé par la stratégie sectorielle de l'éducation (45). Par rapport aux commodités, 15,2 % d'écoles disposent de l'électricité (7,6 % dans le public contre 35,6 % dans le privé) et 30,9 % d'un point d'eau potable (22,3 % dans le public contre 52,9 % dans le privé). Le nombre d'enseignants effectivement en salle de classe recensés en 2006-2007 est de 72.827. Parmi ceux-ci, 69,6 % exerçant dans le secteur public (dont 33,1 % fonctionnaires, 29 % instituteurs vacataires, 12,1 % contractuels et 24,8 % maîtres des parents), 28,9 % dans le secteur privé (dont la quasi-totalité soit 92,9 % a un statut de permanent) et 1,5 % dans les écoles communautaires. Dans l'ensemble le ratio élèves/enseignant est de 42,9. (UNICEF, 2009).

L'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire général et technique a une durée de sept ans, organisé en deux cycles. Au niveau du premier cycle de l'enseignement secondaire général, d'une durée de quatre ans dans le sous-système francophone et de cinq ans dans le sous-système anglophone, les études sont sanctionnées par le brevet d'études du premier cycle (BEPC) et le *General Certificate of Education, Ordinary level (GCE O-level)*. La fin du second cycle du secondaire général, d'une durée de trois ans (francophone) ou deux ans (anglophone), est couronnée par le baccalauréat de l'enseignement général (après les probatoires en classe de première, conduisant à l'obtention d'un certificat de probation) et le *GCE Advanced level (GCE A-level)*. L'enseignement secondaire technique est organisé dans les deux sous-systèmes en deux cycles d'une durée de quatre et trois ans respectivement. Les études de premier cycle sont sanctionnées par le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et au second cycle, par le baccalauréat technique.

Les établissements publics d'enseignement normal, secondaire général et technique sont classés en deux catégories. La première comprend les Ecoles normales d'instituteurs de l'enseignement technique, les lycées d'enseignement général et technique et les lycées professionnels. La seconde catégorie regroupe les collèges d'enseignement secondaire général et les collèges d'enseignement technique.

Dans le sous-système anglophone, au niveau de l'enseignement général les disciplines sont enseignées sur la base des grilles horaires qui varient d'un établissement à l'autre et c'est chaque élève qui choisit les matières à partir desquelles il peut être évalué. Dans l'ensemble, les programmes du sous-système anglophone se construisent autour de 28 matières avec des quotas horaires par semaine déterminés à l'avance. Le premier cycle a une durée de cinq ans (*Form 1 à 5*). Le second cycle reçoit les élèves titulaires du *GCE O-level* en quatre matières au moins ; les classes sont dénommées *Lower 6 (L6)* et *Upper 6 (U6)*. L'orientation vers une filière scientifique ou littéraire commence en *Form 4* et devient effective au second cycle. Le *GCE O-level* et le *GCE A-level* sont des examens dont l'admission se fait par discipline (ceci n'est pas le cas pour le sous-système francophone).

La liste des matières étudiées dans l'enseignement général francophone ainsi que les horaires hebdomadaires sont présentés ci-dessous :

Cameroun. Premier cycle de l'enseignement secondaire général (sous-système francophone) : horaire hebdomadaire par principales disciplines

Discipline	Nombre d'heures par semaine			
	6e	5e	4e	3e
Français	7	7	6	6
Anglais	5	5	3	3
Langue vivante II	–	–	3	3
Latin	3	3	3	3
Mathématiques	5	5	4	4
Sciences physiques/Technologie	–	–	4	4
Sciences naturelles	2	2	2	3
Histoire – Géographie/Instruction civique	4	4	4	5
Total hebdomadaire	26h	26h	29h	31h

Cameroun. Second cycle de l'enseignement secondaire général (sous-système francophone) : horaire hebdomadaire par principales disciplines

Discipline	Nombre d'heures par semaine							
	2A	2C	1A	1C	1D	TA	TC	TD
Français	5	5	5	5	5	3	2	2
Anglais	3	3	3	3	3	3	2	2
Langue vivante II	3	–	3	–	–	3	–	–
Philosophie	–	–	–	–	–	8	2	2
Mathématiques	3	6	2	7	5	3	9	6
Sciences physiques/ Technologie	3	6	3	6	5	–	6h30	5h30
Sciences naturelles	2	2	3	–	5	–	2	7
Histoire – Géographie	5	5	5	5	5	5	5	5
Instruction civique								
Total hebdomadaire	24h	27h	24h	26h	28h	25h	28h30	29h30

Note : 2 = classe de seconde ; 1 = classe de première ; T = terminale. A = série lettres ; C = mathématiques et sciences physiques ; D = sciences expérimentales.

Toutes les matières n'ont pas le même coefficient et leur importance varie d'un examen à l'autre, et d'un sous-système à l'autre. Les examens de l'enseignement général anglophone sont organisés par le *GCE Board*. Les sujets sont proposés par les enseignants et mis en forme par les *Chief Examiners* et les *Moderators*. Les examens de l'enseignement général francophone sont organisés par la Direction des examens et concours du MINESEC, qui s'occupe de l'organisation du brevet d'études du premier cycle (BEPC) et par l'Office du baccalauréat qui organise les examens du probatoire et du baccalauréat. Les sujets aux examens sont proposés par les professeurs. Ceux-ci sont remodelés et mis en forme par les inspecteurs pédagogiques nationaux.

Les programmes dans l'enseignement technique et professionnel sont subdivisés en plusieurs catégories contenant des filières semblables. Celles-ci varient selon le cycle. A la fin du premier cycle, l'élève présente un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) dans une des disciplines qui sont regroupés en deux sections (commerciale et industrielle). Les titulaires du CAP sont admis en classe de seconde technique correspondant à la spécialité choisie. Au second cycle, l'élève a le choix de présenter dans le cadre de sa spécialité : le probatoire technique ; le baccalauréat technique ; le probatoire du brevet de technicien (BT) ; le brevet de technicien. Les programmes du second cycle du secondaire technique et professionnel sont regroupés en six sections : génie électrique, génie civil et forestier, génie mécanique, génie chimique, métiers de l'habillement, techniques économiques et commerciales. En plus des matières techniques dans chaque filière, l'élève doit étudier les matières de l'enseignement général.

En 1999-2000, le taux brut de scolarisation (TBS) au niveau de l'enseignement secondaire général était de 22 % (25,5 % en 2002-2003), et en 1998-1999 le ratio élèves/enseignant était de 24:1. En 2002-2003, le taux de redoublement moyen était estimé à 22 % et 11 % respectivement dans le sous système francophone et le sous système anglophone. En 2001, l'enseignement technique et professionnel comptait 339 établissements, soit : 190 sections artisanales, rurales et sections

ménagères ; 110 collèges d'enseignement technique ; et 39 lycées techniques. En 2002-2003, le TBS au niveau de l'enseignement technique (premier et second cycles) était de 4,9 % (Commission nationale, 2004).

L'enseignement secondaire général public est dispensé dans 532 collèges, 424 lycées et 109 collèges et lycées bilingues d'enseignement général. Les effectifs sont au nombre de 1.284.000 élèves environ encadrés par 16.280 enseignants (du secteur public). L'enseignement secondaire technique et normal public est dispensé dans 79 lycées techniques, 170 collèges d'enseignement technique industriel et commercial et trois écoles normales d'instituteurs de l'enseignement technique. Les effectifs sont au nombre de 119.000 élèves environ, encadrés par 8.700 enseignants (du secteur public). Dans le secteur privé on compte 520 collèges d'enseignement général et technique et 370 établissements d'enseignement technique ; on dénombre 1.400.000 élèves environ encadrés par 7.500 enseignants. (Commission nationale, 2008).

L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

Les taux de réussite au CEP/FSLC pour les deux sous-systèmes confondus se situaient sur le plan national autour de 60 % entre 1995 et 1998. L'analyse des résultats régionaux de la session 1998 montre que les provinces de l'Extrême Nord (42,4 %), de l'Adamaoua (46,6 %), de l'Est (51,2 %) et de l'Ouest (55,4 %) avaient des taux nettement en dessous de la moyenne nationale. Deux provinces ont réalisé des performances nettement supérieures à la moyenne nationale. Ce sont le Sud-Ouest et le Nord-Ouest avec respectivement 86,5 % et 77,8 % en raison de la prédominance du sous-système anglophone, dans la mesure où les taux de réussite au FSLC sont toujours au dessus de 80 %. (MEN, 1999).

Les résultats d'une étude conjointement financée par l'UNESCO et l'UNICEF et ayant utilisé des tests standardisés, ont révélé que 56,4 % seulement des élèves de quatrième année du primaire en 1998-1999 avaient échappé à l'analphabétisme. (MEN, 2003).

En ce qui concerne le Programme d'analyse des systèmes éducatifs (PASEC) de la Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN), on avait constaté que les élèves de l'enseignement primaire évalués en 1995-1996 présentaient, en moyenne, des performances bien au dessus des autres pays en termes d'accès à l'école et de qualité des apprentissages. Entre cette première enquête et la seconde évaluation réalisée en 2004-2005, plusieurs changements sont intervenus. La suppression des frais d'écologie a entraîné une augmentation importante des effectifs scolaires, tout en diversifiant le public accédant à l'école. On constate aussi que les élèves issus de familles pauvres sont plus nombreux à accéder à l'école qu'auparavant. Les dépenses d'éducation n'ont pas suivi la progression des effectifs et le coût unitaire moyen a été réduit. On peut remarquer une baisse importante et significative de la qualité des apprentissages en cinquième année, notamment en français, alors que le niveau de deuxième année se maintient. Le Cameroun se maintient néanmoins parmi les pays les plus performants étudiés par le PASEC, notamment en deuxième année. Si l'étude ne permet pas de comparer les performances des sous-systèmes francophones et anglophones, pour des raisons de tests et d'échantillon, on constate néanmoins des difficultés importantes dans le sous-système anglophone en cinquième année et tout particulièrement en mathématiques.

Le redoublement contribue à amoindrir la rétention, notamment en début de cycle et à maintenir des tailles de classe élevées. Le système éducatif camerounais est caractérisé par une rétention au cours du cycle primaire assez faible et une présence très importante du redoublement, en particulier dans le sous-système francophone (28 %, contre 17 % dans le sous-système anglophone). Le taux de redoublement s'est donc maintenu à hauteur de 25 % depuis 1996. Les manuels scolaires sont peu présents dans les classes, sous-utilisés et par conséquent, leur valeur ajoutée est problématique, si l'on se réfère aux résultats généralement rencontrés dans les études PASEC. La dotation moyenne n'a pas sensiblement progressé entre les deux enquêtes. Par ailleurs, on peut raisonnablement estimer qu'un quart du temps scolaire dû n'est pas réalisé, en moyenne.

On ne relève pas d'effet du genre et de l'âge de l'élève sur les acquisitions, hormis en deuxième année en mathématiques dans le sous-système francophone où les filles progressent moins bien. Suite à la suppression des frais d'écolage intervenue en 2000, on note une plus grande proportion de pauvres parmi les élèves en 2005 qu'en 1996. L'effet du niveau de vie n'a pu être mis en évidence que dans le sous-système francophone. On peut raisonnablement penser que la scolarisation d'une proportion plus importante de pauvres en cinquième année, vérifiée par l'enquête, est une des causes de la baisse du niveau moyen des élèves. Même si l'exercice des travaux extrascolaires est lié au niveau de vie, on est bien en présence d'un effet net de ces travaux, d'une part, et du niveau de vie d'autre part. Etant donné la forte prévalence de ces travaux parmi les élèves camerounais, on peut raisonnablement penser qu'ils ont un effet important sur le temps scolaire et par ricochet sur les acquisitions des élèves. Les travaux dans les champs semblent en particulier liés à des progressions moins importantes des élèves. Cependant, le fait d'être pauvre et de travailler dans les champs, peut être contrebalancé par une aide supplémentaire fournie par le maître. Un léger effet positif de la fréquentation de la maternelle a pu être mis en évidence dans le sous-système francophone et le développement de l'offre préscolaire, notamment communautaire, peut contribuer en particulier à faire baisser le redoublement. Là encore, il semblerait que les disparités existent entre riches et pauvres quant à l'accès à cet ordre d'enseignement.

Les caractéristiques individuelles de l'enseignant, telles que le genre, l'âge et l'ancienneté ont peu d'effet sur les acquisitions des élèves. De plus, si le statut n'a pas d'effet, on peut difficilement imputer la baisse du niveau moyen des élèves à l'entrée dans la fonction d'une proportion importante d'enseignants non titulaires, mais plutôt à la démotivation des enseignants déjà en place. Si l'enquête relève certains facteurs d'amélioration, notamment la formation continue, la valeur ajoutée se trouve davantage au niveau des écoles qu'au niveau des effets maîtres. Les pratiques pédagogiques ont un effet que l'on a pu mesurer sur les acquisitions, sans que l'on sache de quelles pratiques il s'agit réellement dans les classes. (CONFEMEN, 2007).

Le personnel enseignant

Les personnels de l'enseignement primaire et maternel étaient formés dans les Ecoles normales d'instituteurs-adjoints et les Ecoles normales d'instituteurs (ENI). Ces deux types d'écoles ont cessé de recruter en 1987 et ont suspendu leur fonctionnement en 1991. Seules les ENI ont ré-ouvert leurs portes en 1996 pour former des enseignants dont le recrutement n'est cependant pas garanti par l'Etat. La durée de la formation est

de trois ans pour les titulaires du BEPC (un an pour les titulaires d'un baccalauréat) et les études sont sanctionnées par le certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur de l'enseignement maternel et primaire (CAPIEMP). Dans le cadre de la maîtrise des matières, les futurs enseignants reçoivent des cours de didactique de discipline et de culture générale. Sur le plan de la capacité à développer des relations humaines, les programmes prévoient des cours sur l'administration et la législation scolaires, l'éthique et la morale professionnelles. Selon l'Annuaire statistique du MINEDUB, le secteur public disposait en 2006-2007 de 62 Ecoles normales d'instituteurs de l'enseignement général (ENIEG).

L'Ecole normale d'instituteurs de l'enseignement technique (ENIET) de Soa est un établissement de formation professionnelle chargé de la formation, du perfectionnement, du recyclage et de la spécialisation des instituteurs de l'enseignement technique. Les formations regroupent neuf spécialités dont sept en section industrielle et deux en section commerciale. L'entrée à l'ENIET se fait par voie de concours officiel organisé chaque année par le Ministère des enseignements secondaires supervisé par la Direction des examens, des concours et de la certification (DECC). Le certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur de l'enseignement technique (CAPIET) s'obtient après : trois ans d'études pour les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou diplôme équivalent ; deux ans pour les titulaires du probatoire technique, probatoire brevet de technicien (BT) ou diplôme équivalent ; et un an de formation pour les titulaires du baccalauréat de technicien, BT ou diplôme équivalent ; assorti d'un mémoire de soutenance dénommé « dossier technique ». Un seul redoublement est permis pour tout le cycle de formation. Le CAPIET est équivalent au Bac+1. Autrefois, après l'obtention du CAPIET les élèves-maîtres étaient intégrés directement à la fonction publique. Après la crise économique qui a frappé le pays au cours des années 90, les élèves-maîtres sont désormais intégrés après quelques années sur le terrain et certaines intégrations se font par voie de présélection dans certaines spécialités. L'intégration à la fonction publique des titulaires du CAPIET conduit au grade de la catégorie B1.

Le personnel enseignant du secondaire est généralement recruté sur titre après une formation dans les Ecoles normales supérieures. Ces écoles recrutent sur la base d'un concours. Deux types d'écoles normales forment les enseignants des collèges et lycées. Il s'agit de l'Ecole normale supérieure (ENS, intégrée à l'Université de Yaoundé 1) pour les professeurs des collèges et lycées d'enseignement général et de l'Ecole normale supérieure de l'enseignement technique (ENSET, intégrée à l'Université de Douala) pour les collèges et lycées d'enseignement technique.

La formation à l'ENS est organisée en deux cycles. A la fin du premier cycle, ouvert aux titulaires d'un baccalauréat ou un *GCE A-level* et d'une durée de trois ans, l'élève-professeur reçoit le diplôme de professeur de l'enseignement secondaire 1er grade (DIPES I). Ce diplôme professionnel donne droit à l'intégration dans la catégorie A1 de la fonction publique. L'élève-professeur qui n'obtient pas la licence en plus du DIPES I, se voit refuser l'accès au second cycle de l'ENS ; il est alors reversé au MINESEC pour déploiement sur le terrain. A la fin du second cycle, ouvert aux titulaires d'une licence ou *bachelor's degree* et d'une durée de deux ans, l'élève-professeur de l'enseignement secondaire, l'élève-professeur de l'enseignement normal et l'élève-conseiller d'orientation, se voient décerner respectivement : le diplôme de professeur de l'enseignement secondaire 2e grade (DIPES II), le diplôme de



professeur de l'enseignement normal (DIPEN II) et le diplôme de conseiller d'orientation scolaire et universitaire (DIPCO). Tous ces diplômes donnent accès à la catégorie A2 de la fonction publique. La formation théorique et académique assure aux étudiants la transmission des connaissances de base dans les différentes filières dans lesquelles ils sont inscrits. La formation pratique, se fait sous forme de stages de durée variable dans les établissements d'enseignement secondaire et dans les ENI, institutions dans lesquelles les élèves auront à évoluer dès la sortie de l'école. Cette double formation se fait dans les deux cycles.

L'ENSET comprend onze départements regroupés en deux divisions : la division des techniques de gestion avec quatre départements (techniques administratives, économie sociale et familiale, sciences de l'éducation, sciences et techniques économiques de gestion), et celle des techniques industrielles avec sept départements (enseignements scientifiques de base, industrie textile et d'habillement, génie mécanique, génie forestier, génie électrique, génie civil, génie informatique). Un total de 19 options sont prévues, ayant chacune pour objectif la formation en deux cycles. Le premier cycle, ouvert aux titulaires d'un baccalauréat technique ou in *GCE A-level*, a une durée de trois ans et prépare au diplôme de professeur d'enseignement technique de premier grade (DIPET I) et à la licence de technologie. Le second cycle, d'une durée de deux ans, est réservé aux titulaires du DIPET I ou de tout autre diplôme admis en équivalence ; il prépare au diplôme de professeur d'enseignement technique de deuxième grade (DIPET II) et au master technologique et/ou recherche.

Les conditions de travail des enseignants s'améliorent tant dans la mobilisation des ressources matérielles, financières que dans leur profil de carrière. En plus du cadre de travail que constituent l'école et la classe qui connaissent une amélioration significative, la condition de l'enseignant est revalorisée par le décret du 5 décembre 2000 portant statut particulier des corps des fonctionnaires de l'Éducation nationale. Ce décret précise les conditions de rétribution financière et d'obtention des distinctions honorifiques. S'agissant du développement professionnel des enseignants, il est organisé à leur profit des journées pédagogiques en vue de leur recyclage une fois par trimestre environ. Ils ont aussi la possibilité de faire des concours professionnels en vue d'améliorer leur situation professionnelle. Le Statut de la fonction publique prévoit des avancements d'échelon tous les deux ans et des avancements de classe ainsi que des avancements au choix pour les différents corps des fonctionnaires parmi lesquels les enseignants. (Commission nationale, 2008).

Références

Agence française de développement. *Les réformes curriculaires par l'approche par compétences en Afrique*. Document de travail n° 97, Paris, juin 2010.

Centre international d'études pédagogiques (CIEP) et al. *Etude sur les réformes curriculaires par l'approche par compétences en Afrique. Résumé exécutif des études-pays*. Sèvres, France, juin 2009.

Commission nationale de la République du Cameroun pour l'UNESCO. *Développement de l'éducation. Rapport national du Cameroun*. Présenté à la 45e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 1996.



Commission nationale de la République du Cameroun pour l'UNESCO. *Rapport national sur le développement de l'éducation*. Présenté à la 46e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2001.

Commission nationale de la République du Cameroun pour l'UNESCO. *Rapport national sur le développement de l'éducation*. Présenté à la 47e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2004.

Commission nationale de la République du Cameroun pour l'UNESCO. *Rapport national sur le développement de l'éducation*. Présenté à la 48e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2008.

Commission nationale de la République du Cameroun pour l'UNESCO. *Tendance récentes et situation actuelle de l'éducation et de la formation des adultes. Rapport national de la République du Cameroun*. Yaoundé, 2008.

CONFEMEN (Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage). Ministère de l'éducation de base. *Rapport PASEC Cameroun 2007. Le défi de la scolarisation universelle de qualité*. Dakar, 2007.

Ministère de l'éducation nationale. *L'Education pour Tous : bilan à l'an 2000. Rapport du Cameroun*. Yaoundé, 1999.

Ministère de l'éducation nationale. *Plan d'action national Education pour Tous (EPT)*. Yaoundé, 2003.

Ministère de l'enseignement supérieur. *Rapport sur le développement de l'enseignement supérieur au Cameroun*. Présenté à la 47e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2004.

Technical Committee for the Elaboration of the Sector Wide Approach (MINEDUB, MINESEC, MINEFOP, MINESUP). *Draft Document of the Sector Wide Approach: Education*. Document SPO/CM/2006/ED/RP/01. 2006.

UNESCO. *Document de stratégies et d'appui de l'UNESCO au secteur éducatif du Cameroun (UNESS) 2008-2013*. (Draft), Paris, décembre 2007.

UNICEF. République du Cameroun. *Plan stratégique de développement intégral du jeune enfant 2010-2012*. Yaoundé, octobre 2009.

Les ressources du Web

Cameroon General Certificate of Education Board : <http://www.camgceb.org/> [En anglais. Dernière vérification : décembre 2010.]

Ecole nationale supérieure polytechnique de Yaoundé : <http://www.polytechcm.org/> [En français et anglais. Dernière vérification : décembre 2010.]



Ecole normale d'instituteurs de l'enseignement technique de Soa :
<http://www.eniet-soa.net/> [En français. Dernière vérification : décembre 2010.]

Ecole normale supérieure : <http://www.ens.cm/> [En français et anglais. Dernière vérification : décembre 2010.]

Ministère de la jeunesse : <http://www.minjeun.gov.cm/> [En français et anglais. Dernière vérification : décembre 2010.]

Ministère de l'enseignement supérieur : <http://www.minesup.gov.cm/> [En français et anglais. Dernière vérification : décembre 2010.]

Ministère des enseignements secondaires : <http://www.minesec.cm/> [En français et anglais. Dernière vérification : décembre 2010.]

Université de Douala : <http://www.univ-douala.com/> [En français et anglais. Dernière vérification : décembre 2010.]

Université de Yaoundé 1 : <http://www.uy1.uninet.cm/> [En français et anglais. Dernière vérification : décembre 2010.]

La liste actualisée des liens peut être consultée sur le site du Bureau international d'éducation de l'UNESCO : <http://www.ibe.unesco.org/links.htm>